

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE 16 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le seize décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,  
En suite de convocation en date du 9 décembre 2015,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absent ayant donné procuration : Louis LAMBELIN

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

**Ordre du jour** :

- Débat sur le PADD du PLU
- Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU
- Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la mise à disposition de locaux pour la compétence CLSH
- Création d'un poste d'emploi d'avenir
- Autorisation de signature d'un marché subséquent pour la fourniture d'électricité
- Autorisation de signature d'un marché subséquent pour la fourniture de gaz

Monsieur le Maire entame la séance du Conseil municipal en rappelant à l'ensemble des conseillers la décision de Monsieur Antonio CONTRAFATTO de démissionner de son poste de conseiller municipal, décision qu'il a prise le 25 novembre 2015. Depuis cette date, la suivante sur la liste, à savoir Madame Catherine BIGO, occupe donc officiellement un poste de conseillère municipale. Convoquée pour la première fois pour cette réunion officielle, elle est effectivement présente et confirme à l'assemblée son acceptation d'intégrer le conseil municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble des élus.

**I – Débat sur le PADD du PLU**

Les paragraphes de couleur bleue sont ceux issus du débat du 16 décembre 2015.

**Préambule :**

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

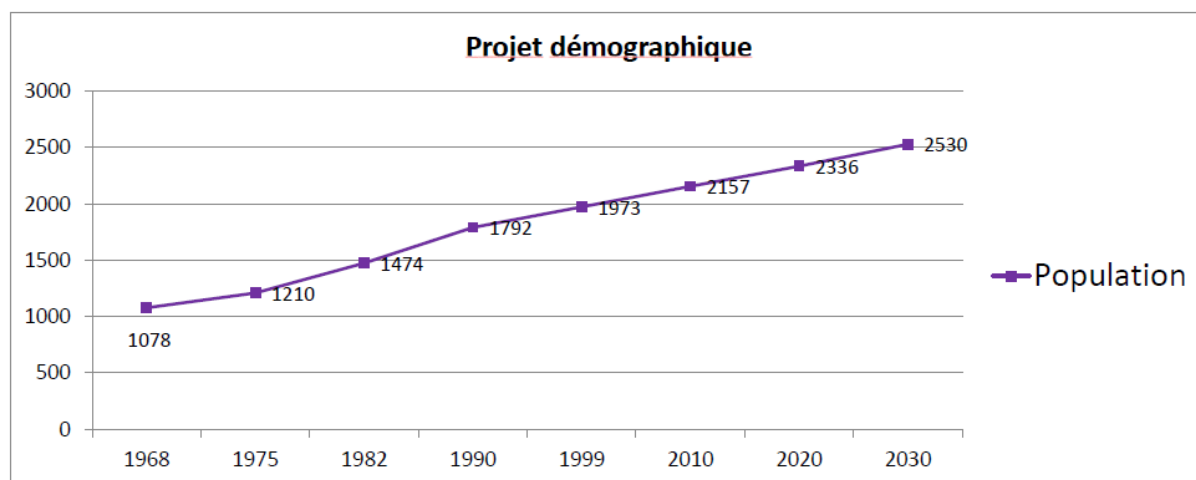
Le PADD est un document simple accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au Conseil Municipal. Le PADD n'est pas opposable au tiers, cependant ses orientations doivent trouver une traduction réglementaire dans le règlement écrit ou graphique.

#### La volonté communale :

- Le souhait de la commune est de participer à la lutte contre l'étalement urbain et à la modération de la consommation de l'espace en priorisant la densification des parties actuellement urbanisées (dents creuses, espaces non bâtis des hameaux...).
- Le projet permet l'accueil de toutes les tranches d'âges en permettant l'urbanisation en cohérence avec le paysage propre à ENNEVELIN. Le but est de pérenniser voire développer les équipements, les réseaux et les services existants au niveau communal.
- ENNEVELIN est également attentif à la problématique énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre : en ce sens, la commune souhaite réfléchir aux développements des déplacements doux et des constructions responsables.
- L'activité agricole étant une composante essentielle de la commune, cette dernière souhaite permettre sa préservation.
- L'espace naturel de la commune d'ENNEVELIN est riche, notamment avec des espaces verts nombreux et des paysages liés à l'eau. Des objectifs chiffrés de modération de consommation d'espaces naturels et agricoles sont fixés par la commune.

#### Le scénario d'évolution retenu : garantir la vitalité démographique d'ENNEVELIN

La commune s'est fixée l'objectif de suivre une croissance similaire à celle observée ces dernières années. A l'échéance 2025 le taux de variation annuel de 0,8% correspondrait, potentiellement, à l'accueil de 373 habitants et donc à la création moyenne de 7 logements par an auxquels s'ajoutent 4 logements utiles à l'absorption du point mort. Le nombre total de logement à créer serait donc de 11 logements par an.



*Serge COISNE suggère qu'on propose une augmentation plus importante. Il lui est répondu que dans tous les cas la commune sera contrainte par le SCOT, qui ne lui accordera qu'une surface restreinte et cadrée de possibilités d'extension. Par conséquent il ne semble pas opportun au conseil municipal d'augmenter ce souhait de projet démographique mais de rester dans une évolution qui soit à la fois synonyme de dynamique pour notre population et l'animation communale mais qui soit également absorbable et supportable pour les services communaux, qui soit en adéquation avec le problème – réel – de transports rencontré sur la commune et qui n'ait pas un impact négatif sur la préservation de l'agriculture.*

## **ORIENTATIONS ECRITES**

### **Partie 1: Aménagement, Équipement, Urbanisme, Habitat**

Orientation 1.1: Imposer des espaces verts aux projets de constructions afin notamment de récupérer les eaux de pluie.

Orientation 1.2: Déployer la couverture des réseaux.

Orientation 1.3 Pérenniser et permettre le développement des services à la population notamment pour les plus jeunes.

Orientation 1.4: Conforter le centre ancien et les parties actuellement urbanisées notamment par la valorisation prioritaire des espaces immédiatement mobilisables à l'urbanisation. Les dents creuses représentent un potentiel net d'une trentaine de logements. *Une trentaine de logements représentent 3 ans du projet démographique exposé plus haut, qui nécessite 11 logements par an pour atteindre l'augmentation de population souhaitée. Encore faut-il cependant que l'on puisse inciter les propriétaires de ces dents creuses à vendre.*

Orientation 1.5: Programmer le développement urbain au strict besoin et limiter l'étalement urbain afin de préserver les terres agricoles et naturelles (objectif de consommation maximum: 11ha). *Ces 11 Ha ne sont pas compris dans les dents creuses mais sont bien du terrain en extension du bourg et donc pris sur les terres agricoles. Thérèse SPRIET, agricultrice, confirme que cette surface n'est pas exagérée et qu'elle est compatible avec les besoins de préservation de l'agriculture.*

Orientation 1.6: Inscrire les projets de la commune dans une dynamique de mixité sociale, urbaine et fonctionnelle et dans le respect des projets et documents supracommunaux. *Cette mixité doit être réalisée intelligemment. Elle peut être réalisée à l'intérieure d'une même zone ou pensée à l'échelle de la commune.*

Orientation 1.7: Favoriser une offre diversifiée de logements permettant une mixité sociale et générationnelle ainsi que le renouvellement de population. *Le but est d'attirer autant les populations jeunes avec enfants que de permettre aux personnes âgées de trouver un logement plus petit qui leur permette de rester sur le village.*

Orientation 1.8: S'engager dans le maintien du paysage urbain par une réglementation soucieuse de l'insertion des nouvelles constructions au paysage communal. *Il s'agit par là de parvenir à intégrer les maisons dites contemporaines, avec toiture terrasse par exemple, ou les constructions BBC. Le but du conseil municipal est de laisser plus de liberté pour les constructions en retirant une grande partie des contraintes dans le règlement du PLU. Monsieur le Maire rappelle que se pose notamment la question de la hauteur de clôture en façade, actuellement très réglementée et qui demandera que le conseil municipal se positionne sur la notion d'une ouverture du domaine public vers les façades (pour éviter un aspect cloisonné, et pour bénéficier de l'apport esthétique du patrimoine architectural) ou celle de laisser une plus grande liberté aux gens qui souhaitent notamment préserver leur intimité selon la configuration des terrains.*

Orientation 1.9: Encourager les constructions responsables et moins énergivores.

Orientation 1.10 : Permettre la création de stationnements appropriés.

Orientation 1.11: Permettre le développement des services de proximité.

### **Partie 2: "Paysage, Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques**

Orientation 2.1: Sauvegarder et valoriser la richesse, la diversité et la qualité des ressources naturelles présentes sur la commune.

Orientation 2.2: Valoriser les espaces publics et le paysage notamment lié à l'eau et à la Marque. *Monsieur le Maire précise que c'est un point qui est travaillé actuellement avec les services de la Communauté de communes Pévèle Carembault dans le cadre d'un projet de renaturation de la Marque à partir de 2016.*

Orientation 2.3: Favoriser le traitement qualitatif et paysager des franges urbaines et des entrées de villes (végétalisation, limitation de l'architecture banalisée, graduation paysagère...).

Orientation 2.4: Veiller à la préservation des équilibres entre urbanisation et protection des espaces naturels.

Orientation 2.5: Protéger les milieux naturels les plus remarquables et notamment les espaces naturels protégés (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique...).

Orientation 2.6: Conserver un environnement rural, agréable et de qualité.

Orientation 2.7: Préserver la qualité des eaux de surface et souterraines et les zones humides.

Orientation 2.8: Préserver les espaces naturels intra-urbains. *Olivier DUBREUCQ précise qu'il s'agit notamment de la préservation notamment de l'Espace Naturel des Rotours, en cœur de bourg.*

Orientation 2.9: Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques (trame verte et trame bleue).

### **Partie 3: Transport et déplacement, Développement des communications numériques, Équipement commercial, Développement économique et des loisirs**

Orientation 3.1: Urbaniser prioritairement à proximité des services de proximité et des transports collectifs. *Anne SEILLE rappelle le problème de transports notamment avec les suppressions de presque tous les arrêts de la halte SNCF d'Ennevelin. Ce choix de la SNCF est non seulement pénalisant pour notre commune mais il aggrave l'engorgement déjà important du Pôle d'Echange de Templeuve. C'est un point que le conseil municipal souhaite faire remonter notamment auprès de la Région.*

Orientation 3.2: Participer à l'amélioration de la desserte en transports en commun par des aménagements dans les secteurs à enjeux. *Sur le point des transports malheureusement la commune n'est pas compétente mais elle compte effectivement œuvrer à transmettre les problèmes rencontrés par les usagers ennevelinois auprès des administrations compétentes.*

Orientation 3.3: Encourager, par le maintien et la création de chemins piétons, le report modal vers les modes doux de circulation.

Orientation 3.4: Permettre le développement des communications numériques.

Orientation 3.5: Permettre l'implantation de commerces de proximité et d'artisans. *Néanmoins encore faudra-t-il à ce sujet que les commerces sachent vivre de leur propre activité et ce malgré la concurrence des supermarchés environnants, la commune étant proche de tous les commerces. La plupart des besoins des personnes qui ne savent pas se déplacer sont couverts par les commerçants ambulants ou par le marché hebdomadaire. De plus, Isabelle JACQUET rappelle que le discours habituel du conseil municipal sur cette thématique est que l'implantation de nouveaux commerces ne doit pas pénaliser la survie d'autres structures existantes. Enfin, sur cette question, Olivier DUBREUCQ souhaite ajouter la notion de soutien à l'installation de commerces participatifs ou solidaires – même si de la même façon que précédemment ils devront s'auto suffire, la politique de la commune n'étant pas de participer financièrement à leur installation ni à leur fonctionnement.*

Orientation 3.6: Protéger et permettre le développement de l'activité agricole. *Au regard de la cartographie d'Ennevelin, il est évident que l'aide au développement de l'activité agricole ne peut pas s'entendre en terme de surface, puisque la commune est principalement à vocation agricole, et qu'au contraire toute augmentation de la superficie dédiée à l'urbanisation aura forcément un impact sur celle destinée à l'agriculture. Par conséquent, Thérèse SPRIET précise que cette notion doit plutôt s'entendre en tant que développement voire diversification du type d'activités.*

Orientation 3.7: Permettre le développement du tourisme en s'appuyant sur les possibilités offertes par le tourisme vert.


Orientation 3.8: Aménager des secteurs économiques permettant d'amener des emplois au plus près des habitants. *Monsieur le Maire précise que c'est un point sur lequel la commune travaille actuellement avec la CCPC ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie, dans le cadre du développement de la zone d'activités de Canchomprez.*

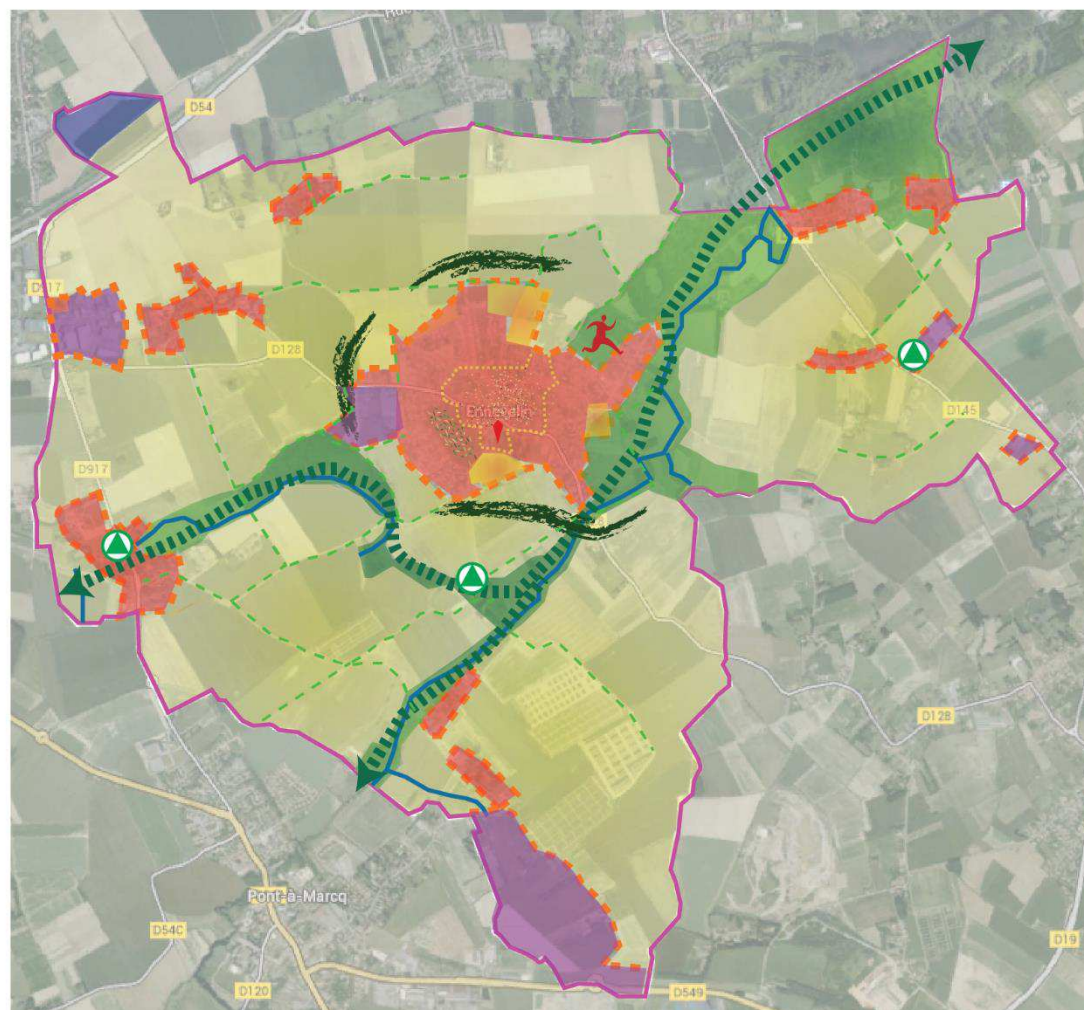
Orientation 3.9: Développer les zones d'activités dans des endroits peu habités.

Orientation 3.10: Entretien des équipements sportifs et prévoir la création d'un parcours dédié. *Ce parcours a été identifié et situé, dans le cadre du projet de PADD, sur l'espace de jeux rue Jules Ferry, à proximité de la base de loisirs de l'étang communal.*

## ORIENTATIONS GRAPHIQUES

### LEGENDE

-  Favoriser une mixité urbaine et fonctionnelle  
 Maintenir la qualité paysagère urbaine  
 Imposer des espaces verts dans les projets de constructions  
 Encourager les constructions éco-responsables  
 Prévoir un stationnement approprié  
 Permettre de densifier dans les secteurs proches des transports collectifs
-  Limiter l'étalement urbain  
 Veiller à l'équilibre entre zone bâtie et zone non bâtie  
 Permettre le développement des communications numériques
-  Déployer la couverture des réseaux  
 Conserver un environnement rural, agréable et de qualité
-  Permettre le développement des structures de services publics
-  Conforter le centre ancien et utiliser ses possibilités foncières
-  Programmer les zones d'extension  
 Favoriser la mixité sociale  
 Tenter de développer les transports collectifs
-  Préserver les espaces naturels intra-urbains
-  Valoriser la richesse, la diversité et la qualité des ressources et des paysages naturels  
 Protéger les milieux remarquables
-  Traiter qualitativement les franges urbaines
-  Préserver les eaux de surfaces et souterraines
-  Préserver les continuités écologiques
-  Préserver les chemins doux
-  Créer des chemins doux
-  Protéger et permettre le développement de l'activité agricole
-  Permettre de développement du tourisme notamment le tourisme vert
-  Aménager des secteurs économiques
-  Prévoir la création d'un parcours sportif



## **II – Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 9 novembre 2015 au 11 décembre 2015 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Vu l'avis rendu par la DDTM notamment concernant une plusieurs erreurs matérielles dans le plan de zonage ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

### **Après en avoir délibéré :**

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente, en prenant en compte l'avis formulé par la DDTM et en apportant donc une rectification des erreurs matérielles figurant au plan de zonage ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ennevelin et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

## **III – Autorisation de signature d'une convention avec la CCPC pour la mise à disposition des locaux lors des CLSH**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Pévèle Carembault issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Pévèle, Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et du Carembault, ainsi que du rattachement de la commune de PONT-A-MARCOQ, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire relative au vote des statuts,

Considérant que l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Animation jeunesse » est défini comme suit :

« *Sont d'intérêt communautaire l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et sur la journée du mercredi* »

Considérant que ces centres de loisirs sont organisés dans toutes les communes de la CCPC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Que pour permettre le fonctionnement de ces centres de loisirs, il est opportun que les communes mettent à disposition de la CCPC leurs locaux communaux.

Considérant que la CCPC a décidé de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, en indemnisant la commune sur la base de 1 €/ jour / enfant.

Que le chiffre de référence sera le nombre de journées/enfants de l'année N-1.

Vu le projet de convention,

Monsieur Gauthier DUMOULIN ne participe pas à la délibération.

Ouï l'exposé de son Maire,

**DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 18 VOTANTS)**

- D'autoriser son Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence communautaire considérée « Centre de loisirs », avec le Président de la CCPC

- De solliciter de la CCPC une indemnisation sur la base de 1 € / jour / enfant calculée selon la fréquentation de l'année N-1

#### **IV – Création d'un poste d'emploi d'avenir**

##### **Le Maire informe l'assemblée :**

La commune émet le besoin, pour une durée de 3 ans, d'un poste d'agent polyvalent des services techniques (espaces verts et bâtiments).

Afin de pourvoir ce poste, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se rapprocher de la Mission Locale et de Pôle Emploi afin que puisse être recruté un emploi d'avenir.

Monsieur le Maire rappelle les critères de ce dispositif :

Le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2012. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

##### **Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **V – Validation du choix de l'attributaire pour le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre « fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »**

Vu la délibération n°2015/39 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2015 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture.

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commandes.

Vu l'article 76 du code des marchés publics relatif à la procédure de l'accord-cadre.

Vu la publication au BOAMP (avis XML n°15-155395) et au JOUE (n°2015/S 199-360981 du 14/10/2015) de l'avis d'appel à concurrence relatif à l'accord-cadre fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture.

**Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Pévèle Carembault le 24 novembre 2015.**

**Vu la notification de l'accord-cadre à la société Electricité de France (EDF) le 04 décembre 2015.**

Où l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 19 VOTANTS)

- De choisir comme attributaire du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture, la S.A. Electricité de France (EDF).
- D'autoriser son Maire à signer le marché subséquent avec ce prestataire ainsi que tout document afférant à ce marché.

**VI – Validation du choix de l'attributaire pour le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre « fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »**

Vu la délibération n°2015/38 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2015 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture.

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commandes.

Vu l'article 76 du code des marchés publics relatif à la procédure de l'accord-cadre.

Vu la publication au BOAMP (avis XML n°15-155401) et au JOUE ([n°2015/S 199-360992](#) du 14/10/2015) de l'avis d'appel à concurrence relatif à l'accord-cadre fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture.

**Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Pévèle Carembault le 24 novembre 2015.**

**Vu la notification de l'accord-cadre aux sociétés TOTAL ENERGIE GAZ, GDF SUEZ Energies France et GAZ DE BORDEAUX (accord-cadre multi-attributaire) le 11 décembre 2015.**

Où l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 19 VOTANTS)

- **De choisir comme attributaire du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture, la société TOTAL ENERGIE GAZ.**
- **D'autoriser son Maire à signer le marché subséquent avec ce prestataire ainsi que tout document afférant à ce marché.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Vu, le Maire,  
Michel DUPONT*